

Arrest
 Du Parlement de Paris
 Qui sur le différend d'entre le sire
 de Joinville et le procureur du Roy
 a qui devoit appartenir la
 Confiscation des biens d'Estienne
 de Bellefaux nonnoyeux. Ordonne
 que la souzverra le procia fait
 par les gens du Roy et la
 Confession du dit Estienne pour faire
 droit.

L'extraict des registres du Parlement

DU 14. Juin 1386.

Le jeudi 14. jour du mois de juin
 entre le sire de Joinville d'une part et
 le procureur du Roy d'autre qui
 apres la deffense du Bailly de
 Chanciers Berthergen et autres ajournez

par la surfaicture et confiscation des
biens feu Estienne de Bellefoux
monnoye, j'ouille a requie la
delivrance des biens estant es sa
justice et que l'empeschement mis par
les gens du roy soit osté, et au
contraire Le procureur du roy
oppose qu'estienne estoit marchand
de Monnoye faulse, et avoit
acheté et fait acheter et allouer par
autres, mais qui plus est, a dit qu'il
avoit vanté, soufflé et mis Charbon
ou feu pour aider a faire et forger
la faulx monnoye et ainsi l'a
confesé, par quoy appartient au roy
la souveraineté de ce et pour ce luy
fut condamné a boüiller et estre
confisqué au roy, et pour sa
foiblesse luy fut la peine muée et
convertie a estre pendu, comme il est

par quoy tout appartient au Roy tant
 la connoissance du cas comme la for faiture
 Si ne soit jointe a recevoir ou
 a u moins ne par bonne cause; et a ce
 Conclud jointe a replique qu'estienne
 estoit Larron et avoit achetee et allouee
 fausse monnoye duquel cas de droit
 Commun la connoiss^{ce} appartient aux
 haults justiciers et la for faiture
 Comme il est ou cas present et suppose
 qu'estienne eut soufflé, Vente et mise
 Charbon puis qu'il n'estoit parlee de
 la forge ne attribue jointe a
 Connoissance au Roy, et a ce leuo
 Bailly l'avoit consenty, ne faisoit
 il par prejudice a jointe. Si
 Conclud ne supra le procureur du
 Roy a duplique au contraire que le
 Consentement du bailly de Joinville
 Le le maître et ny eust plus et si

allegue un arrest donné en cas
semblable ou Sarlement y a esté fait
le Comte d'Alancou en son luyd. et supra
appointé est que la four Verale proce
fait par les gens du Roy la confession
du dit Estienne souderera les raisons
des parties et sera droit.